



INFORMATIONS SUR LE CONCOURS
SUBVENTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA TRADUCTION VERS DES LANGUES ÉTRANGÈRES
ANNÉE 2024

Avis important : les documents devront être fournis en castillan (certains devront aussi être présentés dans leur langue originale). Ce point, entre autres, est analysé ci-dessous :

Type de subvention :

Si vous êtes une entité étrangère et que vous avez l'intention de publier la traduction d'un livre, vous pouvez demander une aide financière au Ministère de la Culture pour couvrir uniquement la rémunération du traducteur pour son travail de traduction, qui peut aller jusqu'à 100 % de cette rémunération. Tous les autres coûts seront pris en charge par votre maison d'édition.

L'œuvre à traduire doit être publiée dans l'une des langues officielles d'Espagne, ainsi que celles qui sont reconnues légalement dans les statuts d'autonomie des Communautés Autonomes. En outre, elle doit remplir l'une de ces deux conditions :

- a) Œuvres qui ont été publiées par des éditeurs espagnols détenant les droits d'édition et distribuées en Espagne.
- b) Œuvres publiées par une maison d'édition non espagnole et dont l'auteur a la nationalité espagnole.

Si l'auteur n'est pas un ressortissant espagnol, une œuvre publiée par un éditeur non espagnol ou par un éditeur espagnol qui ne possède pas les droits d'édition de l'œuvre sera exclue.

Vous pouvez obtenir le texte du concours sur le site suivant : « **Resolución por la que se convocan las ayudas para el fomento de la traducción a lenguas extranjeras 2024** »

<https://www.cultura.gob.es/servicios-al-ciudadano/catalogo/becas-ayudas-y-subvenciones/ayudas-y-subvenciones/libro/fomento-traduccion-lenguas-extranjeras.html>

Bénéficiaires :

Entités étrangères, de nature publique ou privée, avec but lucratif ou non, légalement constituées.

Nombre maximum de présentation de demandes

Chaque maison d'édition pourra présenter 3 demandes maximum.

Mode de présentation des demandes

Les maisons d'édition étrangères devront être identifiées au moyen d'un code convenu. Pour obtenir ce code et pouvoir remplir la demande, veuillez procéder comme suit :

- A) Accéder au portail électronique :
https://cultura.sede.gob.es/pagina/index/directorio/portada_subv_fomento_traduccion_lengua_extranjera
- B) Accéder à « **Solicitud de clave** » (**demande d'identifiant**) (le document d'identité doit être scanné pour prouver les données saisies).



- C) Après avoir demandé le code, vous recevrez trois e-mails : un de bienvenue, un d'activation du code, et un de concession de code.
- D) Une fois que vous avez reçu le code, remplissez les formulaires qui apparaissent à l'écran, signez et téléchargez le justificatif pdf qui prouve votre demande.

Cet identifiant électronique est valable pour une durée d'un an et il expirera une fois ce délai écoulé.

IMPORTANT : le code convenu pour l'envoi de la demande et de la documentation doit être demandé par l'éditeur/éditrice ou son représentant légal. La véracité de l'identité du demandeur sera vérifiée au cours de la phase d'instruction. Toute demande ne remplissant pas cette condition sera rejetée.

Les demandes devront être présentées par voie électronique à travers le portail électronique du Ministère https://cultura.sede.gob.es/pagina/index/directorio/portada_subv_fomento_traducccion_lengua_extranjera, puis sélectionnez "Acceder al Procedimiento".

Fin du délai :

Le délai de présentation de la demande prendra fin dans les 25 jours ouvrables à compter du lendemain de la publication de l'extrait de la convocation dans le Bulletin Officiel de l'État. L'assistance technique n'est disponible que de 9h00 à 14h00 (heure péninsulaire espagnole).

Vous disposez également du même délai pour demander le code convenu de façon électronique.

Documents à présenter obligatoirement avec la demande :

IMPORTANT : LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉS DANS LEUR LANGUE D'ORIGINE AINSI QUE TRADUITS EN ESPAGNOL.

DOCUMENTS
Documents prouvant la condition d'éditeur conformément aux exigences de la législation en vigueur du pays du demandeur, équivalents aux documents récents de la maison d'édition au registre du commerce, au tribunal ou à la chambre de commerce compétents. Egalement le document d'identification fiscale de l'éditeur.
Pouvoir notarié ou document prouvant la représentation légale. Il s'agit d'un document attestant que la personne qui signe la demande représente actuellement l'entité à cette fin. Parfois, la représentation légale est incluse dans les documents qui ont été demandés dans la section précédente.
Certificat de résidence fiscale, conformément au modèle disponible au siège électronique ou document similaire, en tout cas délivré et signé par les autorités fiscales du pays de résidence fiscale de l'éditeur. Dans tous les cas, le certificat de résidence fiscale doit mentionner expressément l'existence ou non d'une convention visant à éviter la double imposition. La date de délivrance du certificat ne doit pas être antérieure de plus de douze mois à la date de publication de l'extrait de la présente convocation dans le Journal officiel de l'État espagnol (c'est-à-dire que la date de délivrance doit être comprise entre le 10/05/2023 et la fin de la période de rectification des erreurs de ces subventions correspondant à l'année 2024). Vous devez le déposer si le total des montants demandés par votre maison d'édition est supérieur à 3.000,00 €.
Contrat de traduction signé par la maison d'édition et le traducteur ou la traductrice, indiquant le montant total à payer pour la traduction.



Curriculum vitæ du traducteur/de la traductrice	À présenter en espagnol conformément à un modèle.
Déclaration de responsabilité concernant les droits d'auteur de l'œuvre (à remplir en cochant l'option correspondante, avec date et signature). Si l'œuvre n'est pas libre de droits, il sera également nécessaire de présenter une documentation accréditant l'accord du titulaire des droits d'auteur. (conformément à la Loi de Propriété Intellectuelle RDL 1/1996, du 12 avril).	La déclaration de responsabilité concernant les droits d'auteur doit être présentée dans tous les cas. S'il existe un droit d'auteur sur l'œuvre, le contrat de droit d'auteur signé par toutes les parties est également requis. Si le contrat n'est pas directement signé dans une version en espagnol, il faudra présenter le contrat dans la langue d'origine et sa traduction en espagnol.
Déclaration de responsabilité sur événements et activités sur le territoire espagnol soumis à des obligations fiscales et de sécurité sociale (à remplir en cochant l'option correspondante, avec date et signature). (Conformément aux dispositions de l'article 23.4 de la loi 38/2003, du 17 novembre, Loi générale sur les subventions (LGS).	
2024 Annexe sur les coordonnées bancaires. Renseignement bancaire de l'éditeur accréditant l'existence du compte courant au nom du bénéficiaire de l'aide, conformément au modèle qui doit être rempli intégralement et qui doit être visé ou validé par la banque. En l'absence de conformité de la banque, l'annexe des coordonnées bancaires doit être accompagnée d'un certificat délivré par la banque attestant de la véracité et de l'exactitude des informations contenues dans l'annexe des coordonnées bancaires.	
Attestation de la capacité de commercialisation et de distribution. Seuls certains candidats sont tenus de la fournir.	Uniquement pour les demandeurs proposant de traduire dans une langue n'appartenant pas à leur domaine linguistique ou région de référence. Ce document doit être présenté dans la langue d'origine et traduit en espagnol.

N'oubliez pas que si la demande est incomplète, le Ministère vous avertira :

- Par une liste des documents manquants, qui sera publiée sur le site web et qui est la notification officielle.
- Par un courrier électronique à titre d'information uniquement.

Note : Au maximum, **deux** aides peuvent être concédées pour des projets traduits par le **même traducteur/traductrice**, compte tenu de l'ensemble de toutes les demandes présentées par toutes les maisons d'édition.

Organisme organisateur :



Organe de convocation :

Ministère de la Culture.
Direction générale du Livre, de la Bande Dessinée et de la Lecture.

Unité gérante :

Sous-direction générale de Promotion du Livre, de la Lecture et des Lettres espagnoles.
Service de Promotion Extérieure.

E-mail : promocion.exterior@cultura.gob.es

Justification de la subvention reçue par la Maison d'édition :

1.- **La maison d'édition dispose d'un délai de 18 mois** à compter de la date de publication du décret de concession **pour éditer l'œuvre**. En justifiant les raisons, la maison d'édition peut demander **9 mois** de prorogation.

2.- Une fois que le livre est publié, l'éditeur/éditrice devra envoyer, **à travers la Portail Électronique**, la documentation suivante en espagnol (des modèles seront publiés sur le site web) :

- Bref compte-rendu d'intervention contenant une description du projet d'édition.
- Documents avec traduction en espagnol prouvant que l'éditeur a payé au traducteur le coût de la traduction au moyen de :
 1. le reçu correspondant signé par le traducteur, la facture ou tout autre document de valeur probante équivalent.
 2. Document de virement bancaire en faveur du traducteur.

Les deux documents.

- Déclaration signée par le bénéficiaire, faisant état d'autres revenus ou subventions possibles ayant financé l'activité, avec indication de leur montant et de leur provenance.
- Et envoyer à la Sous-direction Générale de Promotion du Livre, de la Lecture et des Lettres Espagnoles deux exemplaires de l'œuvre publiée. L'étiquette d'expédition doit comporter exactement l'adresse postale suivante (vous pouvez l'imprimer et la découper) :

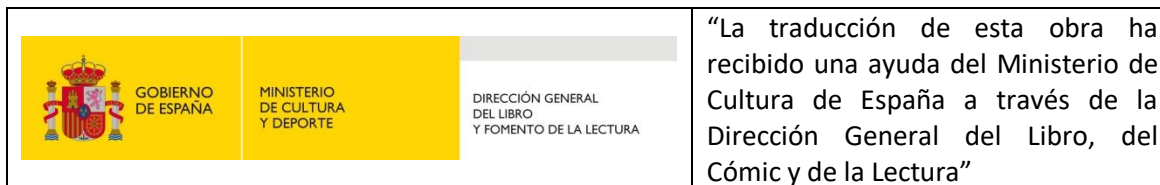
SERVICIO DE PROMOCION EXTERIOR
SUBDIRECCION GENERAL DE PROMOCION DEL LIBRO
CALLE SANTIAGO RUSIÑOL 8
28040 MADRID
Et le nom du pays (Espagne) dans la langue correspondante.

Veuillez ne pas indiquer le nom d'une personne en particulier.

Les maisons d'édition qui envoient les exemplaires **en provenance de pays hors de l'Union européenne doivent utiliser des services de messagerie privés**, faute de quoi les exemplaires risquent d'être renvoyés dans le pays d'origine en raison de l'impossibilité d'acquitter les droits de douane et les taxes. Elles doivent informer le service de messagerie que cette Sous-direction générale est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 14h30.

La maison d'édition qui demande l'aide doit toujours être indiquée comme expéditrice.

- Les exemplaires de l'œuvre publiée doivent porter la mention expresse suivante sur les pages de crédit du livre :
 - › TITRE de l'œuvre et AUTEUR en espagnol.
 - › Nom du ou des traducteurs/traductrices.
 - › Logotype du Ministère ou la légende suivante dans la langue dans laquelle l'œuvre est publiée :



Ces informations sont à titre simplement indicatif. En aucun cas elles n'auront d'effet juridique contraignant pour le Ministère de la Culture.

Si le concours vous intéresse, lisez attentivement le texte de la Résolution de convocation des aides, disponible sur la Base de données Nationale des Subventions (<http://www.infosubvenciones.es/bdnstrans/GE/es/index>) et sur le site du Ministère de la Culture (<https://www.cultura.gob.es/servicios-al-ciudadano/catalogo/becas-ayudas-y-subvenciones/ayudas-y-subvenciones/libro.html>)